

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 6 juin 2023

**CONVENTION DE
REVERSEMENT
INTERESSEMENT
ELECTRIQUE ET
RECETTES VENTE DE
MATERIAUX**

Convocation du : 30 mai 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

N° BC_2023_0047

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

Excusés :

Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Alain LETESSIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu, la délibération en date du 05 janvier 2023, le Comité Syndical du SIVALOR a voté le principe de reversement pour partie de l'intéressement électrique et des recettes de la vente de matériaux issus de l'activité du Syndicat sur l'exercice 2022, à ses adhérents.

A l'automne 2022, le SIVALOR a travaillé sur la refonte de sa grille des tarifs et cotisations à compter du 1er janvier 2023, et au projet de reversement, aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) adhérents, de recettes excédentaires par rapport aux prévisions budgétaires pour 2022. Cette réflexion, basée sur la mise en œuvre de la matrice d'évaluation des coûts de l'ADEME, a été partagée avec les EPCI adhérents.

Selon ce travail, la Commission Finances du SIVALOR s'est réunie le 15 décembre 2022 et a entériné les propositions de tarifs et de cotisation d'une part, de reversements d'excédents 2022 aux EPCI adhérents en 2023 d'autre part, selon la répartition à la tonne de déchets valorisables.

De ce fait, entre 2022 et 2023, les tarifs et cotisations ont évolué de la manière suivante :

- maintien de la cotisation de 1,20€/habitant (population DGF) concernant le budget général,
- suppression de la cotisation de 3€/habitant (population DGF) concernant le budget annexe tri/recyclage,
- création de nouveaux tarifs concernant la valorisation matière qui étaient auparavant intégrés dans la cotisation de 3€ citée précédemment,
- réajustement des tarifs concernant la valorisation organique et énergétique,
- **reversement exceptionnel** des recettes 2022, en 2023, à l'ensemble des EPCI adhérents issues de la vente des matériaux à destination du tri/recyclage et de la vente d'électricité.

Le détail des montants par EPCI, concernant le reversement exceptionnel de 2023, est inscrit aux 2 budgets primitifs annexes du SIVALOR (Valorisation Énergétique/Transfert et Valorisation Matière).

Ainsi, le SIVALOR versera en 2023 à Annemasse Agglo les sommes de :

- 324 187 € au titre du reversement de l'intéressement électrique,
- 156 315 € au titre des recettes de vente de matériaux.

Le Service de Gestion Comptable d'Oyonnax demande au SIVALOR, afin de procéder au versement de ces sommes, conformément au Décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses, une convention entre les collectivités intéressées définissant le montant de la participation.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention à intervenir entre Annemasse Agglo et le SIVALOR,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier,

DE CRÉDITER le reversement correspondant sur le Budget Ordures Ménagères 2023,
- gestionnaire PROPRE – compte 7478 – TOM1 pour la somme de 324 187 € correspondant au reversement de l'intéressement électrique
- gestionnaire PROPRE - 7478 - COM33 pour la somme de 156 315 € correspondant à la vente de matériaux.

Signé par : Alain FARINE
Date : 06/06/2023
Qualité : Agglo - DGS



Signé par : Antoine BLOUIN
Date : 07/06/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.